

Compte-rendu du Conseil Municipal de LA COURTINE
du 22 Décembre 2020

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, GRANET Sandrine, LACROIX-BESSE Suzanne, LEGATHE Fabrice, MEMPONTEL Daniel, PIQUET Rémy, PRIEUR Marcelle, QUESNEL Thierry, ROMAN Alexandru, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, JULIEN Sophie.

REPRESENTE : COUVREUR Julien.

ABSENT : THAUMIAUX Delphine, LONGY Camille.

Secrétaire de séance : PRIEUR Marcelle

- Portant sur « Décision modificative - Lotissement »

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les modifications budgétaires établies comme suit :

INTITULÉS	DÉPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Ch.11 – Achat d'études	6045	547.59€		
Vente terrains aménagés			7015	547.59€
Budget lotissement		547.59€		547.59€

- Portant sur « SIVOM DE LA COURTINE – DISSOLUTION »

« Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- De l'arrêt de la compétence « fauchage – débroussaillage » au 31 décembre 2020 ;

- De la dissolution du SIVOM de La Courtine ;

- D'approuver les modalités de dissolution exposées ci-dessus et retenir une clé de répartition établie selon une moyenne calculée à partir de deux notions: d'une part les kilomètres de fauchage et d'autre part la population DGF 2018 (troisième colonne du tableau) »

- Portant sur « la participation des communes au budget 2020 du SIAEPA de la région de Crocq établi par la Chambre régionale des comptes »

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, selon la répartition de voix suivante : Pour : 10 / Contre : 1 / Abstention : 2,

- Accepte la participation totale demandée soit un montant de 89 251 €.

- Accepte les annuités proposées : Annuité n°1 : 32 652 €, annuité n°2 : 32 652 € et Annuité n°3 : 23 947 €.

- Autorise son Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder aux règlements correspondant. »

- Portant sur « Aménagement de la signalisation routière dans le bourg »

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- De limiter la vitesse de circulation des véhicules de 3,5 tonnes et plus dans l'agglomération de La Courtine, sur la Route Départementale n°982, de son entrée côté Ussel jusqu'au croisement avec la Voie Communale 5 dite Route de Saint Denis, à 30 km/h.

- De déplacer le panneau d'entrée et de sortie du bourg côté Felletin jusqu'au niveau du n° 25 de la Route du Petit Breuil.

- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant, sous réserve de l'avis de Madame la Préfète s'agissant pour partie d'une route à grande circulation et de Madame la Présidente du Conseil départemental s'agissant d'une route départementale. »

Questions diverses

Extinction de l'éclairage public dès 23 heures

Le Conseil Municipal n'adopte pas de délibération dans l'attente de la réalisation d'une étude sur l'économie qui pourrait être réalisée par cette action.

Décorations

Le Conseil municipal félicite et remercie l'ensemble des associations, commerçants et particuliers qui ont participés à la décoration et à l'animation de la Commune en cette fin d'année. C'est une belle réussite.

SIAEPA

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail au sein du Conseil Municipal afin de suivre les travaux du SIAEPA.

Basculé du Champ de Foire

La bascule située au champ de foire va être déplacée afin de permettre aux agriculteurs de pouvoir s'en servir dans des conditions de sécurité satisfaisante, à l'écart du trafic routier de la RD 982.

Monument aux Morts rue de la Gasne

Une réflexion doit être menée afin de trouver une solution pérenne pour le Monument aux Morts rue de la Gasne qui présente désormais une grande fragilité et un risque pour la sécurité.

Le texte complet des délibérations sera, à compter du 7 janvier 2021 consultable dans le registre des délibérations.